

**Direction des routes et des mobilités**

**TERRITOIRE : SUD-EST**

**SECTEUR : PRIVAS**

### **ARRETE TEMPORAIRE N° 1132 ADC EG 25 RD0102**

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU l'avis du Maire de Saint-Sauveur de Montagut en date du XX/XX/XXXX,

VU l'avis du Maire de Saint-Pierre-ville en date du XX/XX/XXXX,

VU l'avis du Maire de Gluiras en date du XX/XX/XXXX,

VU l'avis du Maire de Saint-Etienne de Serre en date du XX/XX/XXXX

VU l'avis du Maire d'Albon d'Ardèche en date du XX/XX/XXXX

VU l'avis du Maire de Marcols Les Eaux en date du XX/XX/XXXX

VU la demande en date du 05/11/2025 de l'entreprise NGE GUINTOLI demeurant 66, route de Beauvallon - 26000 VALENCE

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise **NGE GUINTOLI d'effectuer des travaux sur un ouvrage hydraulique pour le compte du CD07**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

**RD 102 du PR 10+600 au PR 10+680** hors agglomération de la commune de **GLUIRAS**

**La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite**

#### **Du 01/12/2025 au 19/12/2025 inclus :**

La RD102 sera déviée :

Pour les véhicules légers et les Poids Lourds jusqu'à 19 tonnes

Pour le sens Saint Sauveur de Montagut, Mézilhac : RD211, RD8, RD152

Pour le sens Mézilhac, Saint Sauveur de Montagut : RD152, RD8, RD211

Pour les Poids lourds de plus de 19 tonnes

Pour le sens Saint Sauveur de Montagut, Mézilhac : RD120, RD578, RD122, Puis la RD102

Pour le sens Mézilhac, Saint Sauveur de Montagut : RD102, RD122, RD578 et RD120 pour arriver à Saint Sauveur.

La circulation sera rétablie le **19/12/2025 à 17h00**.

## **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :  
M. Cédric LAFOND, Tél : 04.75.41.33.32, Courriel : [clafond@nge.fr](mailto:clafond@nge.fr)

## **ARTICLE 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Privas le,

### **DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :**

- > M. le Directeur de l'entreprise NGE GUINTOLI,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / PRIVAS),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- > M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,

### **DIFFUSION POUR INFORMATION :**

- > La commune de Saint Sauveur de Montagut,
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,